

Nouvelles dispositions de la loi

Dans l'ancien Code pénal, les violences commises par le conjoint ou le concubin n'étaient pas spécifiquement désignées. Elles relevaient des articles applicables aux « *voies de fait* » ou « *coups et blessures volontaires* », voire aux « *crimes* ». Aussi, dès les années quatre-vingt, les associations d'aide aux

femmes battues ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur la gravité et l'ampleur de ces violences, en demandant que soit prise en compte la qualité de l'auteur.

La loi n° 92-683 du 22 juillet 1992, portant réforme des dispositions du Code pénal mentionne que la qualité de con-

joint ou concubin de la victime, constitue une circonstance aggravante des « *atteintes volontaires à la personne* ». Même s'ils n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT), ces faits de violence sont constitutifs d'un délit, donc passibles du tribunal correctionnel.

Aggravations mentionnées dans le Nouveau Code pénal (CNP) aux articles

222-3	actes de torture ou de barbarie	20 ans de réclusion criminelle
222-8	violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion criminelle
222-10	violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente	15 ans de réclusion criminelle
222-12	violences ayant entraîné une ITT pendant plus de 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 500 000 F d'amende
222-13	violences n'ayant pas entraîné une ITT pendant plus de 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 300 000 F d'amende

Certaines formes de la violence conjugale peuvent également tomber sous le coup d'autres articles du Nouveau Code pénal

221-1	meurtre	30 ans de réclusion criminelle
221-3	assassinat	Réclusion criminelle à perpétuité (cf. articles 222-7 à 222-14)
222-15	administration de substances nuisibles	
222-16	appels téléphoniques malveillants	1 an d'emprisonnement et 100 000 F d'amende
222-17	menace de commettre un crime ou délit	de 6 mois d'emprisonnement et 50 000 F d'amende à 3 ans et 300 000 F d'amende
222-18	menace de commettre un crime ou délit sous conditions	de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 F d'amende à 5 ans et 500 000 F d'amende
222-23 et suivants	viol	20 ans de réclusion criminelle
222-27 et suivants	autres agressions sexuelles	
223-1	risques causés à autrui	1 an d'emprisonnement et 100 000 F d'amende
223-5 et suivants	entraves aux mesures d'assistance omission de porter secours	
224-1	séquestration	20 ans de réclusion criminelle

enquête réalisée en Suisse [14] qui a permis de caractériser et présenter les processus à l'origine de ces comportements.

Mécanismes permettant de se protéger d'une réalité difficilement supportable

Ce sont essentiellement des mécanismes d'ordre cognitif. Ils sont très fréquents et peuvent égarer l'intervenant non averti et qui ne décoderait pas le processus mis en place.

Déni

Déni à la fois de la violence, de la qualité d'homme violent attribuée à l'auteur de violence et de sa propre qualité de victime, femme battue.

Minimisation

Des faits de violence et de la souffrance occasionnée « finalement ça ne m'a pas fait tellement mal » « heureusement mon bras n'était pas cassé » « je ne suis pas restée longtemps à l'hôpital » ...

Banalisation

La violence physique est considérée comme un phé-

nomène courant, inévitable, explicable à la fois par l'absence de qualités de la personne-cible, ses défauts, ses insuffisances, par l'histoire biographique de l'auteur des violences, par le contexte événementiel.

Dissociation

La personne confrontée à la violence est comme divisée à l'intérieur d'elle-même, elle n'est pas la personne qui subit mais quelqu'un qui assiste en *spectatrice*. Cette forme de défense est fréquente dans les situations d'agression sexuelle, particulièrement chez les jeunes victimes. L'esprit se décompose du corps et fait du corps un objet extérieur à soi : « *Quand j'y repensais après, je n'avais pas l'impression que c'était moi qui avait vécu ça* ».

Disculpation de l'agresseur

Reconnaître que son conjoint est un personnage dangereux et violent remet en cause le choix amoureux initial et le projet mythique d'une famille heureuse. Il peut arriver pendant de longues périodes que les femmes violentées par leur conjoint développent toutes sortes de raisonnement pour expliquer et excuser les actes de violences.